

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2018

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL214

présenté par
Mme Forteza, rapporteure

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 4, substituer aux mots :

« à l’outre-mer »,

les mots :

« aux collectivités régies par l’article 73 de la Constitution ».

II. – En conséquence, au même alinéa, après le mot :

« application »,

insérer les mots :

« de la présente loi et des mesures mentionnées au 1° et 2° du présent article ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les mots :

« , à Saint-Barthélemy, à Saint-Pierre-et-Miquelon ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.